



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 11 août 2026, le règlement suivant :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 792 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 594 255,12 \$ POUR FINANCER LE VERSEMENT D'UNE 2^E INDEMNITÉ PROVISIONNELLE ET DES FRAIS AFFÉRENTS

Ce règlement autorise la Municipalité à emprunter un montant maximal de 1 594 255,12 \$, remboursable sur une période de 30 ans, afin de financer le versement d'une indemnité provisionnelle additionnelle dans le cadre de l'expropriation du domaine de la Sapinière, ainsi que les frais afférents. Ce montant correspond à la somme requise à la suite de la révision à la hausse de l'indemnité offerte à l'expropriée, déduction faite des sommes déjà financées en vertu du Règlement 787 déjà en vigueur.

Une copie du règlement est disponible à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à Val-David, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/>.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 8 octobre 2026. Conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

Cet avis est donné en vertu de l'article 451 du *Code municipal du Québec*.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 9 octobre 2026

(Signé)

Me Patrick Trudeau
Greffier-trésorier adjoint